

CARITAS ESTRIE
FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'INJUSTICE EN ESTRIE

CRITÈRES

Les activités et les projets proposés de lutte contre la pauvreté et l'injustice en Estrie devront répondre aux besoins pressants de personnes défavorisées ou souffrant d'exclusion, et ce, en lien avec les jeunes, la famille et les aînés de même qu'avec la pastorale sociale (catéchèse, spiritualité, etc).

Voici quelques exemples :

1. Une banque alimentaire.
2. Un fonds de dépannage d'un centre d'action bénévole, d'un organisme ou d'une paroisse, qui réalise des actions charitables (ex : les paniers de Noël, épicerie).
3. Une cuisine collective pour l'achat de denrées ou d'équipement de première nécessité (exemples d'équipements de première nécessité : cuisinière, réfrigérateur, laveuse, sécheuse, lit, etc.)
4. Des déjeuners ou collations pour écoliers défavorisés.
5. L'organisation d'un souper communautaire pour des démunis.
6. Une popote roulante.
7. La tenue d'une activité culturelle ou sportive à l'intention de jeunes défavorisés.
8. Un organisme sans but lucratif qui vient au secours des sinistrés en Estrie.
9. Une clinique de rapports d'impôts pour les défavorisés.
10. Un organisme sans but lucratif qui doit répondre aux besoins essentiels et urgents d'une personne défavorisée (ex : repas – gîte – habillement – etc.).
11. Un organisme sans but lucratif qui soutient une famille monoparentale dans le besoin.
12. Un organisme sans but lucratif qui aide des gens défavorisés atteint par la maladie ou en perte d'autonomie.
13. Un projet dont la préoccupation est d'aider des groupes marginalisés (ex : immigrants, ex-prisonniers, etc.).
14. Un projet d'achat ou de location d'équipement pour des personnes handicapées et défavorisées.
15. Supporter des personnes appauvries dans une activité pastorale (catéchétique, liturgique, sacramentelle, etc.).
16. Les projets doivent être réalisés sur le territoire de l'Estrie.
17. Parmi les demandes reçues de même nature, l'organisme ou groupe qui participe aux campagnes de Caritas verra sa(ses) demande(s) être priorisée(s).

CARITAS ESTRIE

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'INJUSTICE EN ESTRIE

Afin de vous aider à nous adresser une demande recevable, voici des raisons pour lesquelles un projet peut être refusé :

1. Il ne rencontre pas les critères de base : lutte contre la pauvreté et l'injustice.
2. L'aide financière demandée dépasse nos ressources financières.
3. D'autres instances du milieu (fabrique de paroisse, diocésaine, scolaire/hospitalier, gouvernementale « fédéral, provincial ou municipal ») ou d'autres réseaux d'aide seraient à mettre à contribution en premier.
4. Il vise à offrir l'accès à un loisir ou à un sport pour une clientèle non appauvrie ou non marginalisée.
5. Il aide à l'organisation d'une activité de financement. Exemples : souper payant, bingo, vente d'articles, de billets, lave-auto, spectacles, etc.
6. Il n'est pas présenté par un organisme sans but lucratif (O.S.B.L.) et il n'a pas reçu un appui tel que stipulé.
7. Depuis votre dernière demande, vous n'avez pas encore fourni les pièces justificatives des argents reçus. **Il s'agit d'une exigence gouvernementale si vous n'êtes pas un organisme reconnu selon la ligne directrice CG-010.**
8. Il sert à faire une étude.
9. Il sert à acheter de la publicité.
10. Il sert à contribuer à un stage à l'étranger.
11. Il sert à rembourser des amendes, des dettes de crédit, etc.
12. Il sert à défrayer les coûts pour du matériel d'enseignement pour l'ensemble des personnes et non pour celles qui sont défavorisées.
13. Il sert à payer des frais de déplacements des personnes professionnelles et/ou employées.
14. Il couvre des salaires ou un loyer.
15. Il sert à acheter ou réparer des appareils ou des équipements qui ne sont pas de première nécessité. Exemples : ordinateur, appareil photo, vidéo, télévision, instruments de musique, etc. Exemples : d'appareils ou d'équipements de première nécessité : cuisinière, réfrigérateur, laveuse, sécheuse, lit, etc.
16. Il est demandé pour une Fondation.
17. L'organisme demandeur refuse de fournir ses états financiers.
18. Le dossier est incomplet.